

## Audiences par vidéoconférence : justice déconnectée ou reconnectée ?



**Sandrine Giroud**

---

**Avocate au barreau de Genève**

---

Un juge menant plus de 1600 audiences par vidéoconférence depuis le début de la pandémie de COVID-19 à ce jour: cette statistique est exceptionnelle et pourrait faire penser à un tribunal du *Southern District* de New York ou à l'*International Commercial Court* de Singapour. Ce bilan est pourtant celui d'un magistrat suisse, un *pretore* du Tribunal de district de Lugano chargé des affaires civiles et commerciales. Dans le même temps, les tribunaux genevois, toutes filières confondues (civile et pénale), ont mené un peu plus de 88 audiences par vidéoconférence, alors qu'ailleurs en Suisse le nombre d'audiences virtuelles est resté anecdotique<sup>1</sup>.

En comparaison internationale, force est de constater que la Suisse ne fait pas partie des pays les plus innovants en matière de justice digitale. D'autres ont par contre embrassé le changement avec célérité, tel le Royaume-Uni qui, dans les jours qui suivirent le confinement, a fait basculer tout son système judiciaire en mode virtuel, de sorte qu'à fin mars 2020 85% des audiences s'y tenaient par vidéoconférence et même 90% dès le mois suivant<sup>2</sup>.

Quasiment inexistantes auparavant, les audiences par vidéoconférence sont devenues nécessaires pendant la pandémie pour surmonter la distance et les frontières imposées par le confinement. Ces développements ont été rendus possibles en Suisse par la législation d'urgence introduite par le Conseil fédéral et notamment l'Ordonnance COVID-19 justice et droit procédural dont la validité initialement prévue jusqu'au 30 septembre 2020 a d'abord été prolongée au 31 décembre 2021, puis au 31 décembre 2022. Notre Parlement débat à présent de la modification du Code de procédure civile et de l'introduction d'une base légale hors législation d'urgence pour l'audition de parties et de témoins par vidéoconférence<sup>3</sup>.

Les échanges entre partisans et opposants de la nouvelle norme sont vifs, car il y va de l'avenir de notre justice. La vidéoconférence mène-t-elle à une justice déconnectée de l'humain? Ou au contraire, permet-elle à la justice d'être exercée dans un plus grand respect des attentes des parties et d'être davantage accessible?

Ces questions doivent bien entendu être examinées à l'aune des principes fondamentaux que sont la garantie de l'accès au juge, le droit à un procès équitable, la publicité de la procédure, la protection et la sécurité des données, sans oublier l'impératif d'efficacité de la justice et l'importance de maintenir une justice «à visage humain».

Il est a priori facile de lapider les procédures par vidéoconférence, l'absence de contacts présents rendant prétendument dés-humanisées. C'est là un raccourci qui ignore toutefois le potentiel de connexion, respectivement de reconnexion que permet cet outil. Pouvoir entendre un témoin à l'étranger par vidéoconférence est assurément plus révélateur de la personnalité de ce témoin et donc de sa crédibilité que de recevoir ses réponses écrites par commission rogatoire. Bénéficier plus facilement et à coût raisonnable des connaissances d'experts spécialisés se trouvant à l'étranger peut permettre d'éclairer les faits plus précisément et rapidement. De même, pallier l'usure d'une procédure qui s'enlise dans des audiences à répétition, impliquant de se déplacer au tribunal et d'y subir les inéluctables retards, par des audiences agendées avec flexibilité et sans dérangement majeur dans le quotidien des parties et des témoins, rapproche certainement davantage la justice des attentes des justiciables.

Loin de les déconnecter de la justice, la vidéoconférence peut, utilisée à bon escient et selon les modalités appropriées, reconnecter les justiciables à un processus judiciaire souvent trop lourd, trop long et trop coûteux. L'exemple luganais montre que cet outil peut réduire la durée des procédures et par conséquent leur coût tout en offrant une justice de qualité, à tel point que certaines élections de for en faveur du Tribunal de district de Lugano seraient précisément motivées par la possibilité de bénéficier de la vidéoconférence.

1 24 heures, La justice vaudoise recourt à la vidéoconférence avec prudence, 10 mai 2021.

2 Le nombre d'audiences quotidiennes menées par vidéoconférence est passé de 750 à fin mars à 1250 à fin avril 2020 (Fiona GILLET / Kieran MERCER, Remote hearings in England and Wales, IBA Litigation Committee Newsletter, avril 2020; Joëlle BECKER et al., COVID-19: audiences par vidéo-conférence et justice digitale, Revue de l'avocat 9/2020, p. 358).

3 Art. 170a et 193 P-CPC, FF 2020 2697 s. et le nouvel art.141a débattu lors par le Conseil des États lors de la session d'automne 2022 (projet disponible à l'adresse <https://www.parlament.ch/centers/eparl/curia/2020/20200026/S33%20F.pdf>).

Le potentiel qu'offrent ces audiences d'un nouveau genre ne doit pas occulter leurs enjeux tant humains que techniques ainsi que leurs limitations. La condamnation à mort prononcée par un juge singapourien via l'application Zoom<sup>4</sup> ou la prolongation de détention par vidéoconférence d'un détenu de la prison marseillaise des Baumettes livré à lui-même face à un écran sur lequel magistrat du siège, procureur et avocat, collés les uns aux autres, ne disposent même pas de la distance nécessaire à l'exercice de leur fonction<sup>5</sup>, illustrent bien les excès possibles. N'oublions pas également les problèmes de connexion, de son et d'images qui peuvent être des obstacles insurmontables à la tenue d'une audience. Par ailleurs, à l'heure de la cybercriminalité et des réflexions sur l'impact énergétique du numérique, les questions de la sécurité et du stockage des données doivent être analysées rigoureusement.

La justice a toujours su se réinventer afin de remplir sa mission cardinale, celle de permettre l'exercice et le respect des droits de chacune et de chacun. Aujourd'hui, la vidéoconférence s'offre à elle, non comme une fin en soi, mais comme un outil supplémentaire à l'arsenal judiciaire pour s'adapter aux défis de son temps. L'heure est venue de dépasser les postures de principe afin d'en exploiter le potentiel et d'améliorer ainsi l'accessibilité à la justice dans le respect des principes fondamentaux du droit.

4 Human Rights Watch, Singapore Judge Issues Death Sentence by Zoom, 27 mai 2020, disponible à l'adresse <https://www.hrw.org/news/2020/05/27/singapore-judge-issues-death-sentence-zoom> (11.09.2022).

5 Jean-Robert VIALLET / Alice ODIOT, *Des hommes*, 2020.